



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 17 décembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 décembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Aurélia Massei, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Annie Costa-Nivaggioli et Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Annie Sichi et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Christophe Mondoloni et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti et Camille Bernard à Basiliu Moretti, Isabelle Jeanne et Emmanuelle Villanova à Alexandre Farina, Jean-Pierre Sollacaro et Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal et Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Jean-François Luccioni et Paul Mancini à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Isabelle Falchi à Stéphane Sbraggia, David Frau à Jacques Billard, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Christelle Combette et Marie-Françoise Gaffory Fau à Nicole Ottavy, Christian Bacci et Marine Schinto à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Etaient absents :

Danielle Antonini

| | |
|---|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 20 |
| Quorum : | 16 |

Le quorum étant atteint, Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201217-2020_329-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2020

Affichage : 28/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du jeudi 17 décembre 2020
Délibération N° 2020/329
Convention de mise à disposition et d'occupation de terrains communaux à usage de jardins familiaux au profit de l'association « Les jardins des Cannes »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le 29 octobre 2011 était signée la convention de mise à disposition de terrains communaux à usage de jardins familiaux au profit de l'association « Les jardins des Cannes ».

Ce projet de jardins familiaux, fruit d'une large concertation avec les habitants, s'est concrétisé dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine des quartiers des Cannes et Salines. Elle en est une des premières réalisations.

Pour mémoire, la Ville d'Ajaccio, par délibération n°2011 /76 en date du 14/04/2011 a mis à disposition au profit de l'association « Les jardins des Cannes » un groupe de jardins familiaux situés sur le terrain communal cadastré BO 479 d'une superficie de 2073 m², ainsi qu'un local avec terrasse d'une superficie de 230 m².

Les jardins se présentent de la manière suivante :

- 48 potagers de 32 m²
- 2 potagers pour des personnes à mobilité réduite
- 2 parcelles mises à disposition d'Associations
- Un local avec terrasse d'une superficie de 230m² (20m² pour le local).

Suite à l'état des lieux et aux différents échanges intervenus en 2020 dans le cadre de la gestion urbaine de proximité et de la volonté réciproque des parties de procéder à une clarification significative de la gestion du site et de l'utilisation des jardins, il a été convenu de repréciser les modalités de gestion des équipements entre la Ville et l'Association.

La convention actuelle ne permettant pas d'en définir précisément les contours, il est décidé par les parties d'annuler la convention actuelle de mise à disposition au profit de l'association « Les jardins des Cannes » du terrain communal aménagé à cet effet et d'en rédiger une nouvelle.

Sa rédaction permettra également de définir un ensemble de règles garantissant une utilisation des jardins la plus optimale possible dans le respect de l'environnement et du développement durable

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition et d'occupation de terrains communaux à usage de jardins familiaux au profit de l'association « Les jardins des Cannes ».

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER le projet de nouvelle convention de mise à disposition et d'occupation de terrains communaux à usage de jardins familiaux au profit de l'association « Les jardins des Cannes».

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition et d'occupation de terrains communaux à usage de jardins familiaux au profit de l'association « Les jardins des Cannes».

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la délibération n° 2011/76 en date du 14/04/2011 autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition de terrains communaux à usage de jardins familiaux au profit de l'association « Les jardins des Cannes » ;

Vu la Convention de mise à disposition au profit de l'association « Les jardins des Cannes » de terrains communaux Signée en date du 29 octobre 2011 entre la Ville d'Ajaccio et l'association « Les jardins des Cannes » ;

Vu l'avis des services de la Ville concernés relatifs aux modalités de gestion et de maintenance des équipements ;

Vu le projet de nouvelle convention de mise à disposition au profit de l'association « Les jardins des Cannes » de terrains communaux aux Cannes à usage de jardins familiaux ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

CONSIDERANT les volontés respectives de la Ville d'Ajaccio et de l'Association « Les jardins des Cannes » d'améliorer de façon pérenne la gestion et le fonctionnement du site,

CONSIDERANT qu'au vu des modifications et précisions apportées quant à la gestion du site et l'utilisation des jardins, il convient d'annuler la convention en vigueur et d'en rédiger une nouvelle,

CONSIDERANT que les nouvelles dispositions prévues dans la nouvelle convention permettront d'assurer une meilleure gestion du site et l'utilisation des jardins dans une démarche de développement durable et de respect de l'environnement.

APPROUVE

Le projet de nouvelle convention de mise à disposition et d'occupation de terrains communaux à usage de jardins familiaux au profit de l'association « Les jardins des Cannes ».

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition et d'occupation de terrains communaux à usage de jardins familiaux au profit de l'association « Les jardins des Cannes »

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire

Annexe : projet de convention et annexe

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

